

ÉTAT CIVIL.

N° 80, vol. 1



ACTE DE DÉCÈS.

L'an mil huit cent je dis mil neuf cent deux _____
le vingt troisième jour _____ du mois de avril _____
devant nous Vincart, Paul Marie Lion, _____
officier de l'état civil à Stanleyville, _____
ont comparu les nommés Landelin, Karl, Wilhelm, Hjalmar, _____
_____, âgé de trente et un _____ ans,
Chef de zone _____
et Verschueren, Joseph, Jules, Jean _____
âgé de trente _____ ans, greffier _____
_____, lesquels nous ont déclaré que
le nommé Kamm, Alphonse, Joseph, _____
âgé de trente deux _____ ans, sous chef de culture de première
classe _____
domicilié à Herstal (Belgique) _____, est
décédé à Stanleyville _____
le quinzisième _____ jour du mois de février _____
mil huit cent je dis mil neuf cent deux, _____

Le défunt était célibataire _____ ; il était
né à Liège (Belgique) _____

Ses père et mère sont Frédéric, décédé et Brun, Hélène
décédée _____

Les pièces suivantes ont été présentées par les comparants :
un certificat de décès dressé par Monsieur Overza,
docteur en médecine à Stanleyville, _____

En foi de quoi le présent acte, après que connaissance en a été donnée
aux témoins, a été signé par nous et les témoins

400

Signature des Témoins,

(S) K. Sandelin,

(S) Joseph Verschueren,

L'Officier de l'état civil,

(S) P. Vincart,

Pour copie certifiée conforme :

L'Officier de l'état civil,

(S) P. Vincart,

Stanleyville, le 24 avril 1902.

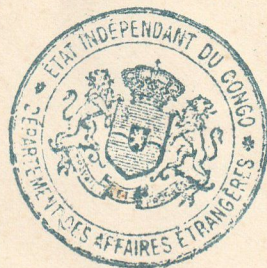
Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Vincart, Paul

Officier de l'état civil à Stanleyville

Boma, le 10 juin 1902.

Pour le Gouverneur Général:

Le Directeur de la Justice, a. i.
(S) Suvets.



Pour Copie certifiée conforme:

Au nom du Secrétaire d'Etat:

Le Directeur,

E. Kervyn